Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public administratif Voies navigables de France

NOR : *ATDT2512339A*

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code des transports, notamment le titre 1er du livre III de sa quatrième partie ;

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008,

Arrête :

Art. 1er. – L'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret du 17 avril 2008 susvisé peut être attribuée par l'établissement public administratif Voies navigables de France, aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers affectés dans l'un des emplois mentionnés dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La période de référence à considérer pour le versement de l'indemnité temporaire de mobilité est fixée à quatre ans à compter de la prise de fonction, pour l'ensemble des emplois donnant lieu à l'attribution de cette indemnité.

Art. 3. – Le montant de l'indemnité temporaire de mobilité est fixé dans l'annexe du présent arrêté, dans la limite du montant maximal fixé par l'arrêté du 17 avril 2008 susvisé.

Art. 4. – Le présent arrêté s'applique pour des affectations effectives à compter du 1er avril 2025 et au plus tard au 30 septembre 2026.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du département
du transport fluvial,
T. Doublic

ANNEXE

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ POUR DES AFFECTATIONS EFFECTIVES À COMPTER DU 1er AVRIL 2025 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2026

Catégories	Services	Désignation des emplois	Montant
VNF – Direction territoriale du bassin de la Seine			
B	UTI Boucles de la Seine	Chargé d'opérations en maîtrise d'ouvrages	10 000 €
A	UTI Boucles de la Seine	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle	10 000 €
B	UTI Boucles de la Seine	Adjoint au chef de la subdivision maintenance	10 000 €
B	UTI Seine Nord	Agent de maintenance spécialisée à l'atelier de Venette	10 000 €
B	UTI Canaux de Picardie et Champagne Ardenne	Adjoint à la cheffe du BAGD – chef du pôle domanial et immobilier	10 000 €

Catégories	Services	Désignation des emplois	Montant
B	UTI Canaux de Picardie et Champagne Ardenne	Chef de projets ouvrages/Automaticien	10 000 €
B	UTI Canaux de Picardie et Champagne Ardenne	Chargé d'opérations et mission connaissances	10 000 €
C exploitation	UTI Seine Amont	Agent d'entretien remplacement	10 000 €
VNF – Direction territoriale Strasbourg			
B	Service technique de la voie d'eau	Chargé d'opérations – unité fonctionnelle conduite d'opérations	10 000 €
C exploitation	Direction des unités territoriales	Agent d'exploitation aux écluses de Gambsheim et chef de quart au Caring	10 000 €
VNF – Direction territoriale Sud-Ouest			
C exploitation	Service Territorial Midi	Gestionnaire hydraulique	10 000 €